

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 50

Artikel: Premier secours
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-910634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

revenu ne dépasse pas certaines limites déterminées, il aura droit à une rente extraordinaire.

Les personnes touchant actuellement une rente AVS/AI sont-elles mises automatiquement au bénéfice de la 8^e révision ou cette dernière touche-t-elle uniquement les futurs rentiers?

Les rentes en cours ont toutes été calculées à nouveau pour les amener au niveau des futures rentes.

Les cotisations versées par les Suisses de l'étranger s'élèvent à

près de 11 millions de francs en 1970. Les rentes versées aux Suisses de l'étranger se sont élevées quant à elles à près de 80 millions de francs pendant la même période. Ne se pose-t-il pas dans ces conditions un problème au niveau fédéral, et l'assurance facultative ne risque-t-elle pas de se voir un jour dans l'obligation de balancer ses comptes?

Il se pose certainement un problème au niveau fédéral. La Commission fédérale AVS a prévu de

créer une sous-commission qui procédera à l'étude de l'AVS/AI facultative des Suisses de l'étranger. Je ne crois cependant pas qu'il puisse être question un jour de balancer pour cette catégorie particulière d'assurés les rentes par les cotisations.

A l'intérieur du pays aussi, il est vrai dans une moindre mesure, les cotisations ne balancent pas les rentes. La différence est faite par les contributions des pouvoirs publics.

SSE, Lucien Paillard

Premier secours



S'il devait vous arriver quelque chose, le **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger** paie jusqu'à concurrence de fr.s. 40 000.— en espèces.

Solitaire, tu n'es rien.
Solidaire, ça va bien.
Fais don au Fonds!

Epargne et indemnité forfaitaire au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Il demande :

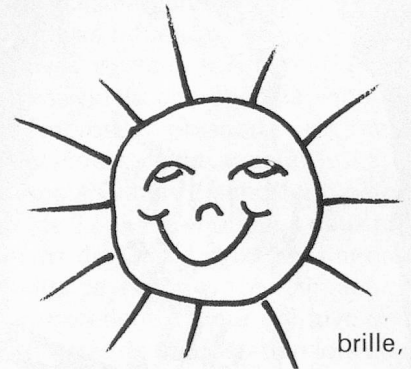
un dépôt d'épargne (unique ou en versements annuels)

Il offre :

1. En cas de perte des moyens d'existence à cause d'une guerre, de troubles civils, de mesures coercitives générales telles que nationalisations etc., une indemnité forfaitaire en francs suisses
2. toujours le **remboursement** des dépôts d'épargne en Suisse
Garantie de la Confédération

Suisses de l'étranger,

Adhérez au Fonds de solidarité lorsque le



brille,

vous serez alors protégés au moment où la



arrive

Pour tous renseignements:
Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger,
Gutenbergstrasse 6
CH-3011 Berne

